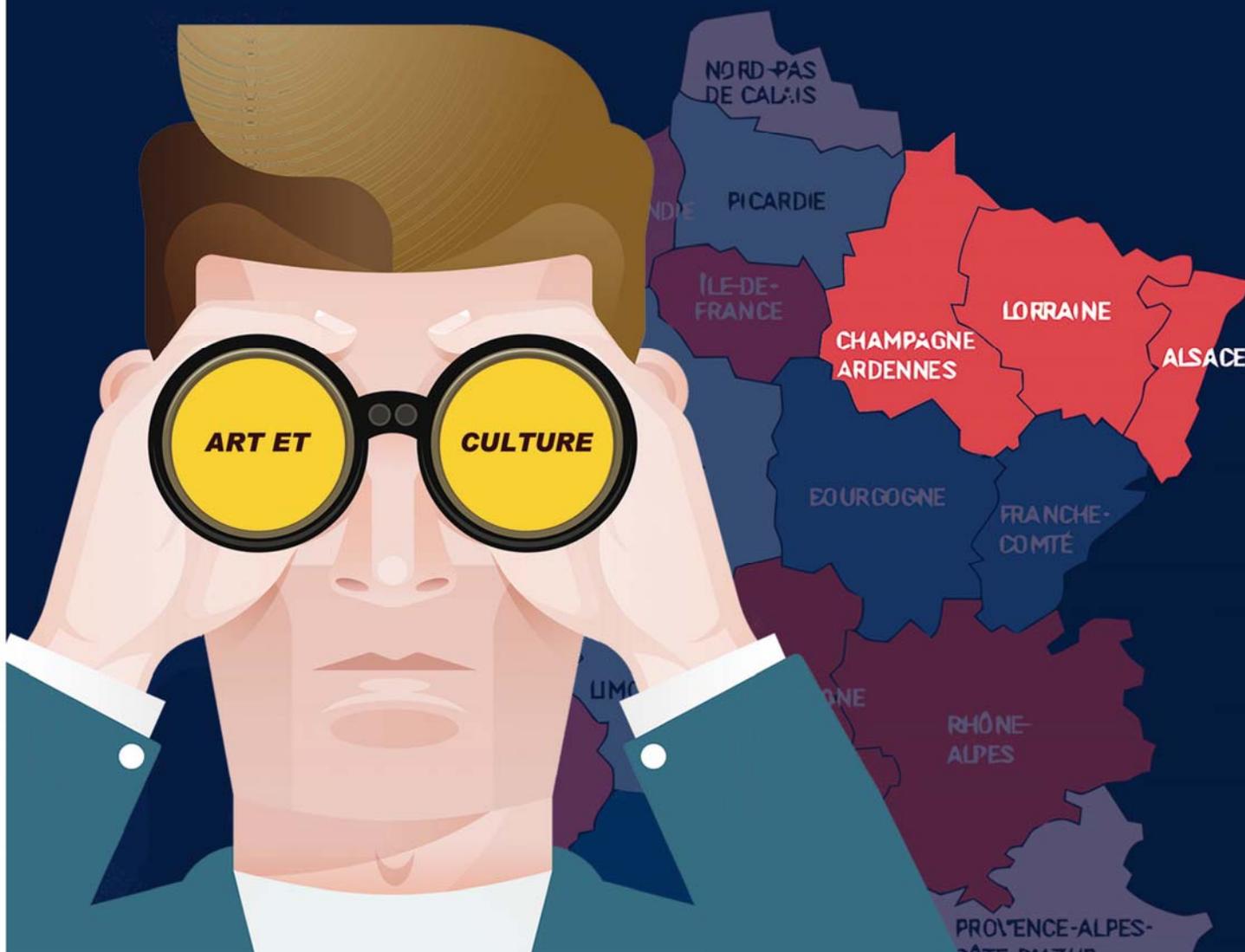


Associations chorales / Institutions culturelles : les nouveaux enjeux de la réforme territoriale

- Table ronde autour de l'avenir des pratiques artistiques et culturelles dans nos territoires
- Maizières-les-Metz [57] / Conservatoire - Le Tram
- Restitution des échanges du 8 juin 2015



INTRODUCTION

Mot d'accueil par Tristan Krenc (Secrétaire général INECC Mission Voix Lorraine)

*L'INECC Mission Voix Lorraine est ravi d'accueillir cette table ronde au TRAM de Maizières-lès-Metz. Nous remercions la mairie de Maizières-lès-Metz et Serge Pierson, directeur de l'école de musique, pour leur aide précieuse et leur intérêt à contribuer à cette démarche. Nous remercions tous les participants de leur présence à cette séance de réflexion et d'étude sur la réforme territoriale. Force est de constater que les changements structurels occasionnés par les réformes territoriales nous poussent à nous questionner sur celles-ci, sur les lois votées actées ou en cours : « **Anticiper c'est agir** ». Il est nécessaire de voir loin pour assurer une continuité de la culture sur notre territoire.*

Deux personnes ressources sont présentes pour débattre du sujet :

- **Vincent Lalanne, consultant spécialiste de la réforme**

Originaire de l'Essonne, il fut Directeur de l'Agence Culturelle en Essonne jusqu'à son absorption au sein des services du département en 2009. Il a alors fait le choix de changer de carrière et s'est orienté vers le consulting.

Sa nouvelle orientation professionnelle le conduit à conseiller les collectivités territoriales sur la mise en œuvre, le développement, l'accompagnement et l'évaluation des politiques culturelles. Cela représente une forte demande sur le territoire français, il est très sollicité, notamment par les communautés d'agglomérations ou de communes, depuis le lancement de sa nouvelle activité. Il est aussi formateur pour le CNPFT¹ et pour la FNCC². Il accompagne également les projets de DLA³.

Les sujets portants sur décentralisation et les réformes territoriales représentent la majeure partie de son travail. Pour lui, cela représente un problème inscrit dans les axes fondamentaux de la politique culturelle

- **Roger Cayzelle, Président du conseil économique, social et environnemental de la Région Lorraine**

Élu à la Présidence du CES⁴ Lorraine en novembre 2001, Roger Cayzelle est reconduit dans son mandat en 2007, puis en 2013 en obtenant 84 % des voix. Il préside encore actuellement la seconde Assemblée régionale de Lorraine, devenue, depuis 2010, CESE⁵ de Lorraine.

¹ Centre National de la Fonction Publique Territoriale

² Fédération Nationale des Communes pour la Culture

³ Dispositif Local d'Accompagnement

⁴ Conseil Economique et Social

⁵ Conseil économique social et environnemental

Objet : observer et comprendre l'actualité du champ de la réforme territoriale dans un espace qui s'agrandit.

Les réformes territoriales ne sont pas l'apanage du gouvernement actuel, une réforme territoriale avait été instiguée en 2007 par le gouvernement F. Fillon/N. Sarkozy.

Il est nécessaire pour l'observateur ainsi que pour les acteurs culturels d'avoir un regard ancré dans le territoire face à la réforme. En analysant les textes et les applications de ceux-ci, cette double expertise (texte/terrain) peut permettre dans une certaine mesure de se projeter dans l'avenir de la politique culturelle.

Néanmoins, il n'est pas possible de faire de la politique fiction. La réforme oblige à avancer pas à pas.

Le débat public est primordial car il est suivi attentivement par le gouvernement et les législateurs. Il peut aider les acteurs culturels à trouver leur positionnement dans ces changements structurels de notre territoire.

Tour de table des participants à la table ronde

Sont présents au Conservatoire de Maizières-lès-Metz des étudiants en droit, des stagiaires au sein de structures culturelles, des employés et des présidents d'associations culturelles, des élus et des employés de mairie, des dirigeants d'écoles de musique et de conservatoires.

Introduction : « Jacobin⁶ ou décentralisateur ? »

Ce questionnement autour de la réforme nous renvoie à une question historique en référence aux fondations de la république :

« Sommes-nous plutôt jacobins ou décentralisateurs ? »

L'histoire de France est jalonnée par cette problématique. La France est un pays très centralisé et peu fédéral. Cependant, depuis plusieurs dizaines d'années, nous pouvons constater que les pouvoirs nationaux décentralisent de façon substantielle certaines de leurs missions, la culture n'y échappe pas.

La vie culturelle est enracinée dans nos modes de vie. La France possède beaucoup d'opérateurs culturels, ce fait est assez unique en Europe (Exception Culturelle Française). Notre pays est riche de culture, la création artistique, le terroir et le patrimoine, etc., sont chers et précieux pour les français.

Cet ancrage de la culture dans le territoire révèle l'importance du débat sur la réforme territoriale et de l'attention qu'il nécessite de porter à son évolution. Il incombe aux législateurs de s'emparer de cette question car la France s'inscrit dans un modèle européen complexe qui évolue dans une situation de crise (économique, sociétale et environnementale).

Le gouvernement et les législateur ont décidé de réenclencher une réforme territoriale alors que précédemment, une autre avait été instiguée sous le gouvernement F. Fillon/N. Sarkozy.

⁶ Référence au mouvement politique de la révolution française qui prône une centralisation des pouvoirs de l'Etat.

De par sa complexité et ses multiples facettes, ces réformes ne sont pas suivies au jour le jour par les médias et peuvent donc sembler opaques pour le quidam lambda.

Ces réformes possèdent un champ d'action bien plus étendu que celui de la culture. Elles remettent en cause tout le schéma du fonctionnement politique. Il est indispensable d'avoir conscience que les lois votées à l'heure actuelle ne peuvent être appliquées immédiatement.

Plusieurs problématiques entrent en jeu :

- La disparition des départements (« **300 décisions pour changer la France** » rapport 2007 de la commission présidée par J. Attali).
- Apparition de nouveaux rôles : les intercommunalités. Elles se révèlent aujourd'hui comme l'enjeu essentiel concernant les politiques culturelles.
- La fusion des régions, ces nouvelles 13 régions nous renvoient à la question des jacobins et des fédéraux. En témoigne aujourd'hui la difficulté de ces 13 nouvelles régions à se nommer (nom lorraine Alsace champagne Ardennes non défini à ce jour).
-



La loi MAPTAM (*modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*) :

Cette loi est, d'ores et déjà, votée. Elle est parue au journal officiel le 27 janvier 2014. Elle affirme le rôle des métropoles et conforte les dynamiques urbaines. Elle correspond à une perception européenne de la construction des territoires. Elle modifie plusieurs aspects de l'organisation politique des territoires.

1. La métropole a pour vocation d'orienter la dynamique (économique en particulier).
2. La clause générale de compétences pour la région et les départements est rétablie pour permettre une souplesse de transition entre la loi MAPTAM et la loi NOTRe. Cette clause va, de fait, disparaître à la fin de la mise en place des différentes lois.
3. La Loi clarifie les clauses de compétences des collectivités territoriales. Et instaure la possibilité que l'une des institutions politiques s'empare du rôle de chef de file.

Dans le droit français, les collectivités ne peuvent avoir de rôle hiérarchique les unes par rapport aux autres (sauf les intercommunalités vis-à-vis des communes). Il est donc fondamental de rester vigilant sur ce point, puisque le chef de file détiendra une position dominante envers les collectivités qu'il rassemble.

La culture n'apparaît pas dans les compétences citées par la loi MAPTAM. Nous pouvons l'y deviner de manière transversale

- Au travers du développement économique,
- Au travers du soutien à l'innovation,
- Au travers de l'internationalisation des entreprises.

La culture peut, au niveau régional, émerger par plusieurs aspects : l'industrie du disque, du livre et les réseaux d'information (industries créatives). Les régions vont chercher à travers ces biais industriels culturels à déclencher de nouveaux leviers.

A l'heure actuelle, ces industries sont concentrées pour la majeure partie (80%) à Paris. L'enjeu est de s'appropriier ces marchés et de les répartir en région.

L'organisation d'une CTAP⁹ :

Création d'un pack de gouvernance territorial, constitué de schémas d'organisations territoriales dont le rôle est d'organiser/suivre la question de la délégation des compétences entre commune et EPCI¹⁰. Pour éviter les dépenses inutiles, il est nécessaire de créer des services communs (gestion administrative, informatique, humaine...).

Les intercommunalités sont de plus en plus orientées vers un schéma de mutualisation. En témoigne les offres de formation du CNFPT, qui comprennent de nombreuses sessions sur la mutualisation. La tendance nous guide vers une rationalisation et une coordination financière des activités des collectivités territoriales.

Dans « **300 décisions pour changer la France** », Jacques Attali souligne que les institutions politiques possèdent des doublons en surnombre (approuvé ensuite par la commission conduite par E. Balladur). Le projet de supprimer ces doublons s'est alors ancré dans les esprits des différents gouvernements et des législateurs.

Il est proposé dans ce rapport d'avoir recours au cofinancement et de croiser les ressources pour faire des économies. Cela a une grande importance dans la vie culturelle :

« **Le cofinancement est consubstantiel à la vie culturelle en France** ». La construction du TRAM de Maizières-lès-Metz où se déroule cette table ronde en est le parfait exemple.

Dans cette loi, le département garde ses deux grandes missions :

Assurer une solidarité sociale et territoriale.

Le département est aussi le premier partenaire des communes et des intercommunalités, notamment en matière de culture. Son objectif est d'amener de l'ingénierie et du soutien en matière de développement territorial et culturel. Le département reste partie prenante dans l'aménagement de l'espace, du développement local, de la mobilité durable et des services de proximité.

⁹ Conférence Territoriale de l'Action Publique

¹⁰ Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Les métropoles (hors Paris, Marseille et Lyon) :

Celles-ci doivent conduire un projet, concernant notamment :

- La création ou le développement d'espace de solidarité,
- Le développement économique, éducation écologique et culturelle.

La gestion des gros équipements culturels est une charge lourde pour les villes. Reste peu de marge aux acteurs culturels pour se développer sur leur territoire. Les communes et les intercommunalités doivent le prendre en compte dans leur relation au territoire.

Pour les métropoles de Paris, Marseille, Lyon, la situation est plus compliquée et les textes n'ont pas arrêté leur rôle exact à ce jour pour Marseille et pour Paris.

La ruralité :

Celle-ci est peu évoquée dans la loi. Ces territoires ont plus que tout autres besoin de structure. Pour équilibrer cela, des pôles d'équilibre territoriaux ruraux ont été créés pour reprendre les compétences des pays.

Article 2 de la loi MAPTAM :

« L'Etat peut déléguer par convention à une collectivité ou un EPCI qui en fait la demande l'exercice de certaines compétences y compris dans le domaine culturel ».

Visé lors de la rédaction de cet article et des discussions engagées, l'Etat fut alors accusé alors de se désengager, l'intervenant revient sur l'affaire des bonnets rouges qui a conduit à la création d'un pacte d'avenir, engendrant pour cette région la délégation de compétences de l'Etat à la Région sur une durée de trois ans. Ce pacte a pour objectif une régionalisation de la culture (la situation, pour l'instant, est propre à la Bretagne).

Les modalités de ces délégations de compétences sont en réflexion chez le législateur.

La loi MAPTAM a été votée, des décrets d'application sont sortis concernant l'organisation d'une CTAP. La mise en application se fera de pair avec la création des métropoles, elle s'achèvera une fois la fusion des régions vers les grandes régions établie.

Loi qui définit la carte des 13 nouvelles régions :

Les contours de la nouvelle carte des régions française sont aujourd'hui bien connus et interrogent toujours autant.

- Pourquoi certains contours restent inchangés ? (ex : Région Centre)
- Quelles sont les alternatives possibles dans le cas où un département souhaiterait changer de région ? Ex : Loire-Atlantique, territoire de Belfort.

À compter de 2016 le changement de région sera rendu possible, on estime que 14 départements pourraient faire cette demande.

Les échéances électorales de cette année pourraient faire basculer ces choix : conseillers départementaux les 22 et 29 mars 2015 et régionaux les 6 et 13 décembre 2015.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation des Territoires de la République) :

C'est LA loi des régions, elle induit outre la nouvelle organisation des territoires, une nouvelle organisation de la république. Ce projet de loi a été déposé le 18 janvier 2014, la première lecture au Sénat et à l'Assemblée a eu lieu au cours du 1^{er} semestre 2015, la seconde lecture, le 2 juin 2015.

Un élément est troublant pour le grand public : l'organisation des territoires a eu lieu avant d'observer leurs compétences. Il a semblé nécessaire au gouvernement et aux législateurs de clarifier les compétences des différents niveaux de collectivité et de renforcer les intercommunalités.

Celles-ci sont jeunes : 1999 (elles ont été instaurées sous la loi Chevènement) elles n'ont que 16 ans d'existence, à l'échelle de l'histoire des départements c'est une collectivité nouvelle.

Le législateur et les différents gouvernements ont pensé que celles-ci auraient un intérêt bénéfique sur l'économie du territoire (économie de charges, changement d'échelles...).

A posteriori, les études montrent le contraire ; les communes gardant leurs services, de nouveaux services et de nouvelles compétences doivent être créés pour l'intercommunalité. Au lieu de mutualiser, celle-ci multiplie, l'intercommunalité est donc plus coûteuse qu'escomptée.

Le législateur souhaite les renforcer dans leur rôle et leur attributions, avec l'appui du gouvernement, très insistant sur cette question.

La clause de compétence générale pour les régions et les départements est supprimée :

Cette clause de compétences générale, pour les acteurs culturels, était primordiale. Tout niveau de collectivité territoriale pouvait agir comme il le voulait en matière culturelle. Rien ne dit dans la nouvelle loi ce que l'on doit faire de la culture. Elle disparaît. A l'instar de la loi MAPTAM, on peut néanmoins l'envisager de façon transversale sur les points suivants :

- Renfort du rôle des régions sur les compétences économiques,
- Aménagement durable du territoire,
- Transfert de la gestion des transports des départements en région,
- Élaborer un schéma régional de développement touristique.

La relation inhérente du tourisme à la culture a du sens, il faut observer et entretenir ce lien à la culture. Cela peut être important et cela peut avoir un impact sur l'activité culturelle.

Les législateurs envisagent de renforcer l'intercommunalité par un seuil d'habitants. Le premier seuil de 5 000 habitants par intercommunalité n'a pas jusque-là été efficient partout (ex : Ardèche). La loi prévoit de faire franchir le cap des 20 000 habitants à ce seuil. Cela semble périlleux, un système de modulation est proposé (M.L. Lebranchu, Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, reste ferme sur le seuil). **Il sera en fait de 15 000 habitants avec des dérogations possibles.** Des acteurs de territoires estiment ce seuil inatteignable, de par la géographie des territoires, les différences de culture, de mode de vie...

Les élus communaux sont confrontés à une autre problématique : l'élection au suffrage universel des conseillers communautaires en 2020. Auparavant, ceux-ci étaient élus par fléchage. Ce mode d'élection au suffrage universel a pour principe de rapprocher les élus des concitoyens. Les élus se rassemblent car ils se sentent en danger et militent pour que la commune soit renforcée et non l'intercommunalité, qui doit être au service des communes.

Ces modalités d'élection n'ont finalement pas été retenues par le législateur.

En seconde lecture, le sénat s'est emparé des différentes problématiques soulevées, des changements sont intervenus sur les domaines suivants :

- Compétence renforcée sur l'économie,
- La question des transports interurbain et scolaire est encore disputée,
- La coordination des interventions des services de l'emploi (hors Pôle Emploi).

La culture dans l'intercommunalité est une compétence optionnelle. Elle recouvre principalement la compétence des équipements (bâtiment et structure des territoires). Les intercommunalités organisent comme elles le souhaitent le transfert des compétences. Ex : Un bâtiment comme un théâtre peut être

intercommunal mais pas son projet et inversement. Nous ne disposons pas d'une visibilité claire de la compétence culturelle des intercommunalités. (E. Négrier : pas de construction de schéma culturel territorial)

Le gouvernement souhaiterait que les compétences soient pleines et entières. La commune n'attendra pas des structures plus grandes pour construire une coopération et une intercommunalité de fait. C'est un des talents du secteur culturel : gérer des projets sur des territoires de vie tout en échappant à cette dimension bureaucrate.

Beaucoup d'acteurs culturels sont structurés en syndicat intercommunaux (ex : école de musique en milieu rural). L'objectif de la réforme était de supprimer les syndicats intercommunaux. Avant la réforme ils étaient 18000 en France, il en reste actuellement 14000.

Loi NOTRe : suppression de 5500 syndicats en déléguant leurs compétences aux intercommunalités. Cela explique le fleurissement des appels d'offres. On peut également observer une mutation de l'enseignement artistique vers l'intercommunalisation.

Les départements gardent la compétence des collèges et les régions, celle des lycées.

Les départements disposent encore de moyens d'accompagnement des territoires en termes d'ingénierie de soutien au projet.

La culture dans la loi NOTRe :

Article 28 : « Les domaines de la culture, du sport, du tourisme, des langues régionales et de l'éducation populaire sont des compétences partagées. »

En juillet 2014, lors de la venue de la ministre à Avignon, le président de l'ARF annonce la compétence partagée obligatoire pour les collectivités territoriales. Cette proposition d'une obligation de compétence culturelle témoigne de la peur d'un désengagement massif dans ce domaine.

La proposition n'est pas retenue, en contrepartie, le concept d'un partage est soumis, sans savoir qui va faire ce partage de compétence culturelle ni comment celui-ci va être assuré. Il n'y a pas, à l'heure actuelle, de lecture de ce concept de partage de compétences programmée au calendrier pour le moment.

Sera-t-il réalisé sur le modèle de la lecture publique, bien ancrée dans les directives culturelles ? Ces réseaux départementaux risquent-ils de disparaître et de glisser vers les intercommunalités ? V. Lalanne pense que sur les compétences ancrées cela n'aura pas un impact significatif. Il nous alerte néanmoins sur le fait que les compétences liées aux volontés culturelles risquent de bouger, non pas par rapport à la loi NOTRe mais à cause d'autres lois.

Comme la loi sur la création, patrimoine et architecture (promise pour septembre 2015) qui doit statuer sur la pratique amateur, cette loi interrogera sûrement la question du partage. La loi sur la refonte de l'éducation risque également d'impacter sur le partage de la compétence culturelle.

L'article 28 A indique ceci :

« La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ».

C'est la grande nouveauté de la loi d'introduire cette dimension des droits culturels. La question qui est donc posée est comment respecter ces droits culturels de la part des collectivités territoriales et de l'Etat et faire que les habitants soient impliqués dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de cette compétence.

Autres points importants de la réforme :

La subvention publique (article 29) :

La subvention publique est un sujet sensible en ce moment, car force est de constater une baisse des dotations générales des collectivités territoriales. Le législateur veut créer un guichet unique pour les manifestations (guichet qui existe déjà sous une autre forme). La réflexion est de rationaliser l'attribution de la subvention (et non de rationaliser la prise de décision).

La proposition d'inscrire le CCTDC dans la loi :

Le gouvernement voit un espace intéressant de concertation et d'échange au sein du Conseil national des collectivités territoriales pour le développement culturel, où est représenté l'ensemble des 7 grandes fédérations des collectivités territoriales. C'est un conseil sans cadre législatif créé par C. Tasca. Le législateur veut donner une compétence à ce conseil, afin qu'il puisse émettre un avis et des propositions sur tout projet de loi ou décret ayant un impact technique, juridique ou financier sur les politiques culturelles des collectivités. Le rôle qui lui est donné est important. Alors que ce genre de commission aurait pu se mettre en place au niveau régional, cela est mis en place au niveau de l'état. Il rendra un avis sur toute demande de délégation des compétences de l'Etat vers les collectivités. (Ex : autorisation de délégation des compétences de la DRAC vers une collectivité).

Cette proposition ne sera pas finalement retenue dans la loi.

L'urgence à l'heure actuelle :

Il est primordial de suivre sur les 6 premiers mois de 2016 et à l'aune les élections régionales.

Ce qu'il va se passer dans :

- les associations régionales,
- les fonctionnements de la gestion de la subvention,
- les compétences entre communes et intercommunalités.

Nous assisterons probablement à un jeu de « plaques tectoniques » qui bougent doucement plus qu'à des grands bouleversements.

Par rapport à la baisse de la DGF : nous n'en sommes actuellement qu'au tiers de l'impact sur la baisse des subventions. Cela a touché majoritairement les investissements en particulier sur les équipements culturels en 2015 (la culture est plus touchée que le sport). L'année 2016 risque d'être plus rude encore. La majeure partie des financeurs ne parle plus de développement culturel mais de préserver, dans les meilleures conditions « l'existant ».

Tout l'enjeu réside dans les choix politiques que feront les élus vis-à-vis de la culture et toute la représentation culturelle et la vie sociétale que cela induit. C'est un challenge de taille !

Roger Cayzelle propose un nouveau rendez-vous en novembre 2015, afin de suivre les évolutions qui auront eu lieu.

ANNEXE

Synthèse des échanges qui se sont déroulés à la suite des interventions de Vincent Lalanne et Roger Cayzelle

« Aujourd'hui on peut encore obtenir des aides de la part du Conseil Départemental et du Conseil Régional, mais tout sera modifié à partir du 1^{er} janvier. Sur quoi doit-on compter pour les engagements que nous (associations) devons prendre aujourd'hui pour l'année prochaine ? Nous (acteurs culturels) sommes tous confrontés à ce problème. Les nouveaux conseillers régionaux s'appuieront-ils sur les mêmes critères de sélection. Pour les associations la situation est catastrophique. »

Au mois de décembre prochain, le Conseil Régional de Lorraine va voter un dernier budget. Celui-ci sera sanctuarisé pour assurer la continuité d'actions déjà pérennisées sur le territoire.

V. Lahouel (*Directrice du Pôle culture et inventaire général du patrimoine à la Région Lorraine*): «Les trois présidents des Régions actuelles se voient et discutent de la mise en place d'outils techniques qui devraient permettre de gérer les six premiers mois de l'année 2016 de façon à ne pas provoquer une année blanche. Des annonces devraient être faites assez rapidement. Une mécanique est en marche pour permettre une transition la plus fluide possible.»

Le premier budget de la future Grande Région sera difficile à élaborer, celui-ci sera voté au plus tard fin mai 2016. Le premier semestre 2016 doit être surveillé, les structures ne doivent pas se fragiliser pour préparer sereinement ce premier exercice budgétaire à cette nouvelle échelle. Des décisions concernant les financements de la première partie de l'année 2016 seront annoncées mi-juin et se traduiront au sein des trois Conseils Régionaux.

La situation est compliquée, car les présidents de Régions doivent trouver un terrain d'entente alors qu'ils ne sont pas nécessairement du même bord politique tout en tenant compte qu'ils devront s'affronter ensuite lors d'élections. Réflexion est faite que celles-ci auraient pu être repoussées pour plus de sérénité.

Il semble évident aux intervenants que les présidents placent l'avenir des collectivités au-dessus de leurs enjeux personnels. C'est une mécanique compliquée car chaque Région recèle propres ses priorités.

« Inquiétudes sur le changement d'échelles. Celles-ci sont de plus en plus grandes. Les territoires ruraux ont déjà des difficultés à mettre en place des partenariats avec de institutions culturelles importantes. Le changement d'échelle fragilise le dialogue avec celles-ci et isole et fragilise de façon accrue les structures enclavées dans un territoire rural. Malgré la mise en place de mutualisations, une commune en particulier détiendra désormais un ascendant sur les autres au sein de la communauté de commune. »

La fonction de partage futur doit être observée. Comment les flux entre les différents niveaux de collectivité territoriale s'organiseront-ils ? Une connaissance

et une compétence se sont construites au fil des années sur cette question des territoires ruraux. La donne va changer pour les différents niveaux de collectivités territoriales mais on ne sait pas encore dans quel sens. Le périmètre en constante évolution rend les choses extrêmement instables.

Pour des associations locales ou de dimension de territoire de vie, peu de risques sont encourus si elles ne dépendent pas de subventions venant de la région. La difficulté budgétaire touche de plein fouet les départements. C'est ce fait qui risque de mettre à mal ces associations. Les départements ont perdu entre 30 et 50 % de leur budget culture ses dernières années. Certains se sont même totalement désengagés de la culture (hors compétence obligatoire, lecture publique, schéma départemental des enseignements artistiques).

Les élus de terrain ont vite constaté que la relation avec leur territoire n'est plus possible s'ils ne peuvent accompagner la culture à l'aide notamment de subventions. Cette relation est nécessaire. L'attitude et l'action des départements seront considérables dans leur impact sur la vie culturelle. Il est important d'étudier leur comportement les deux prochaines années.

« Après avoir parlé des différents niveaux dans ce paysage en évolution, nous n'avons pas parlé du rôle de l'état, que va-t-il advenir des DRAC ? Des conventions sur trois ans sont votées par la DRAC Lorraine. Qui prendra le relai en 2017 et que va-t-il advenir des parcours d'éducation artistique ? Cette question s'adresse également à la Région qui cofinance avec la DRAC nombre de projets. »

V. Lahouel : « la convention sécurise les compagnies sur trois ans. Le nouvel exécutif définira la nouvelle politique à partir de janvier. L'avenir ne peut encore être envisagé tout de suite. »

Il est assez certain que tout ne disparaîtra pas du jour au lendemain. Les directeurs généraux de chaque région vont privilégier l'existant.

La prochaine grande région ne comprendra qu'une seule DRAC au lieu de trois actuellement. Sa localisation n'est pas encore déterminée, mais elle n'est pas forcément condamnée à se centraliser avec les autres institutions à Strasbourg. Le siège de la nouvelle région et sa préfecture seront déjà à Strasbourg. Beaucoup de fonctionnaires resteront en place, mais les exécutifs seront rassemblés au sein du chef-lieu. La DRAC et ses agents pourront aussi bien être basés à Chalons, qu'à Metz ou à Strasbourg. Le débat reste ouvert.

Ce qui peut être salutaire dans cette réforme, c'est, qu'en miroir à la question posée plus tôt « êtes-vous jacobins ou décentralisateur? » cette réforme est une réforme jacobine avant tout.

L'Etat aura toujours sa place dans les futures régions, il s'est d'ailleurs déjà organisé par rapport à cette problématique. Les DRAC passeront de 22 à 13 à l'instar des régions et ne seront pas obligatoirement dans la ville du chef-lieu de région du fait de leur particularité. V. Lalanne ne montre pas d'inquiétudes sur les

futurs dispositifs car les DRACS seront soumises à des circulaires et des décisions du cabinet ministériel. L'éducation artistique et culturelle restera pilotée de Paris. Peu de chose bougeront si ce n'est des problématiques d'organisation. La situation sera plus claire d'ici quatre à cinq ans, où nous auront certainement moins d'agents DRAC qu'à l'heure actuelle.

« Les budgets des DRAC, chacune a son budget précis. Seront-ils mutualisés, répartis, ou chaque territoire gardera-t-il sa masse budgétaire actuelle ? »

Il n'y aura qu'une DRAC et un seul Budget par grande région. C'est exactement ce dont il faut se méfier : d'un tour de passe-passe qui montrerait des budgets maintenus alors que la mutualisation les baisses. La loi nous donne une indication : avec un volet délégation de compétence de l'Etat aux structures de territoire. Il faut également être vigilant vis-à-vis de la délégation de compétence.

Les agences régionales, quant à elles, ne possèdent pas à l'heure actuelle toutes les clefs des compétences qui leur seront allouées. L'Etat se réorganise aussi en interne avec la fusion de plusieurs entités (par exemple la scène nationale du théâtre va fusionner avec Hors les Murs, spécialisé dans les arts de rue). Au-delà de la loi, d'autres impulsions de l'Etat opèrent un changement dans le paysage culturel. Il y a un risque de choc entre cette loi sur les compétences et la notion de partage. Il y a également un risque de répercussions sur la clarté des démarches et actions des acteurs culturels. Cela concerne aussi d'autres domaines, la question patrimoniale et de l'architecture. Si cette loi passe, cela représente un grand enjeu sur les politiques culturelles.

« Que fait-on du bénévolat, la France est un pays qui peut s'enorgueillir de nombre de bénévoles, Ce sont toujours les mêmes personnes qui agissent, il est difficile de mobiliser de nouveaux bénévoles pour travailler dans des associations culturelles. Que faire face à cet essoufflement, comment agir, l'emploi de salariés pour les remplacer serait prohibitif ? »

Le bénévolat caritatif est en plein essor. Ce sont des actions ponctuelles. L'investissement à long terme est difficile à obtenir (trésorier, secrétaire...). Nombre d'associations peinent à recruter. C'est un débat qui existe depuis quelques temps, auquel, aucune solution n'a vraiment été apportée.

INECC Mission Voix Lorraine
59 rue Chambièrè
57000 METZ
03 87 30 52 07
info@inecc-lorraine.com
www.inecc-lorraine.com

inecc
mission voix lorraine

soutenu par :

